



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



« Le jour d'après » : rien ne change sur le territoire Auvergne

Management vertical et autoritaire

Quelques nouvelles du territoire ...

La MEAJ : le projet vitrine de la DT ne se décline pas en Auvergne

Pour rappel, après un processus de pseudo « consultation » des personnels, notamment ceux de l'UEAJ, ceux présent.e.s, très peu nombreux.ses, ont pu constater que la copie finale n'a retenu aucune des propositions des agents.

Pire encore, certains dispositifs ont été intégrés sans que cela ne soit discuté. Certaines actions ont été détournées de leur finalité afin de justifier de l'utilité de cette nouvelle mesure. Ce qui fut le cas de l'action-recherche ou de la mise à disposition d'un conseiller mission locale.

Dans le cadre de la reprise d'activité physique (note du 6 mai 2020), la DPJJ continue de remettre en cause les missions des services d'insertion de la PJJ : les agents des UEAJ doivent servir de « renfort » pour les autres services. La politique de la DPJJ montre le mépris et l'ignorance qu'elle a pour les missions de l'insertion à la PJJ et pour le travail des personnels.

En Auvergne, alors même que les absences liées au Covid sont quasiment inexistantes, le DT évoque la possibilité que les personnels de l'UEAJ mènent des mesures de réparation pénale.

Le SNPES-PJJ/FSU a rappelé au DT lors d'une audience que l'UEAJ permet une prise en charge des jeunes cumulant de nombreuses difficultés et qui sont les plus éloigné.e.s de l'insertion. En cela, l'UEAJ est un « renfort », un soutien pour les personnels des milieux ouverts. En effet, certains adolescent.e.s. ont besoin d'une prise en charge éducative ayant une entrée spécifique « insertion professionnelle » afin de mettre en place un accompagnement plus soutenu.

Nous appelons les personnels à continuer à orienter les adolescent.e.s vers l'UEAJ dans ce cadre.

Par ailleurs, à ce jour, les personnels des milieux ouverts montrent peu d'empressement à solliciter des MEAJ auprès des magistrats sans doute parce qu'ils et elles n'y voient pas de plus-valu et ont conscience de sa dimension probatoire.

Gageons que l'administration continue de valoriser ce dispositif, tout en niant les conséquences judiciaires pour les jeunes en cas de non exécution et en transformant les missions éducatives de notre institution.

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire
SECTION AUVERGNE – 21 allée Évariste Galois – 63170 Aubière**



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



Si la MEAJ ne s'applique pas aujourd'hui sur notre territoire, elle cesserait, néanmoins, d'être expérimentale et s'appliquerait dans le cadre du Code de Justice Pénale des Mineurs. A ce jour, sa mise en application est repoussée à mars 2021. A moins que la mobilisation des personnels initiée par le SNPES-PJJ/FSU avec les associations de défense des libertés, le Syndicat des Avocats de France, le Syndicat de la Magistrature.... n'entame le projet du gouvernement.

Suites du contrôle hiérarchique des personnels de l'unité Clermont-Ferrand/Thiers : la mise au pas violente et brutale de l'équipe se poursuit. Les personnels ont été reçu.e.s individuellement par le RPI avant le confinement. Aucun manquement à leur missions éducatives n'a été constaté. Malgré tout, le DT a décidé d'une réorganisation de l'unité et surtout de la PEAT. Cette mission qui « tournait » sur 5 personnels sera désormais dévolue à tous les éducateurs.trices. Ne cessant d'évoquer des « *dysfonctionnements récurrents* » de la PEAT, le DT ne peut en citer aucun qui serait d'ordre professionnel : aucune permanence non couverte, aucun conflit avec des juges, aucun accompagnement non effectué....

Mi juin, le DT a rencontré l'équipe en demi groupe, en raison des règles de précautions sanitaires. A notre interpellation lors d'une audience, il a expliqué ne pas pouvoir différer la rencontre car il souhaitait tenir son calendrier annoncé et qu'il veut que cette réorganisation soit opérante en septembre quand le nouveau directeur arrivera.

En voulant régler ses comptes avec l'histoire, le DT malmène toute une équipe, en déconsidérant les compétences professionnelles de chacun et chacune. Certes, le DT obtient une réorganisation telle qu'il la souhaite, mais à quel prix !

Dans une note du 27 mai 2020, il préconise des « *mesures correctives* ». Une est relative aux « *manifestations d'agressivité qui doivent être contenues* ». En condamnant les gestes, les paroles, mais aussi les attitudes et en appelant la hiérarchie de proximité à le saisir en cas de « *débordement* », c'est la possibilité de discussion, de désaccord que le DT interdit.

Gestion RH, renouvellement des contrats :

Lors de l'audience du 3 juillet, nous aborderons avec le DT le dialogue de gestion et l'arbitrage de la DIR concernant les postes et les renouvellements de contrat.

Certains agents savent déjà si ils ou elles seront prolongé.e.s ou non. D'autres sont encore dans l'expectative.

Le SNPES-PJJ/FSU rappelle sa revendication : le renouvellement des contrats doit se baser sur l'ancienneté, seul critère objectivable. Les années précédentes ce critère n'a pas



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



toujours été priorisé. La manière de servir (servir qui, servir quoi ?) a alors été le critère décisif. Une collègue a tout simplement été congédiée malgré son ancienneté pour des raisons obscures qui se situaient davantage du côté de désaccords avec la direction sur les prises en charge éducatives.

Les agents qui le souhaitent peuvent solliciter le SNPES-PJJ/FSU en cas de difficulté.

Concernant les congés :

En réunion de cadres, le DT a affirmé le maintien de la règle administrative de poser 6 jours ARTT ou compensateurs par trimestre ; règle qui n'était plus mise en avant par la DIR.

A notre interpellation, le DT reconnaît des flottements, mais affirme que la règle est maintenue, sous contrôle des RUEs, alors que dans h@rmonie aucune exigence en terme de nature de congés n'apparaît.

Le SNPES-PJJ/FSU a sollicité une note au DIR lors de l'audience du 10 juin. La DIR ne semblant pas être sur la position de la DT, nous conseillons aux personnels d'attendre la note de la DIR avant d'éventuellement modifier ces congés. L'enjeu est le maintien pour tous et toutes des deux jours de fractionnement qui sont régulièrement refusés à des agents.

Lors de l'audience du 3 juillet 2020, les représentant.e.s du SNPES-PJJ/FSU interpellons le DT sur

- les nouvelles instructions qu'il a prévu de communiquer aux agents de l'UEMO de Clermont-Ferrand/Thiers en juillet,
- le renouvellement des contrats et sur les critères qui y ont présidés.
- ils et elles réaffirmeront que, c'est en reconnaissant les compétences professionnelles des agents et en leur permettant de travailler dans un climat serein, dénué de toute suspicion, que les professionnels sont le plus impliqués dans leurs missions.

Le management actuel de la DT semble ne pas connaître ce principe pourtant essentiel.

C'est pourquoi, à l'arrivée du nouveau DIR en septembre, le SNPES-PJJ/FSU Auvergne sollicitera une audience.

Clermont-Ferrand le 30 juin 2020